



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
19, av. de Grande-Bretagne  
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le 23/04/2020

**Objet :** avis sur le dossier de déclaration du lotissement « La Botada » à Laroque des Albères

Monsieur le Chef de Service,

Le bureau de CLE a pris connaissance du dossier déposé par la société SNC OPALE, visant à l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Laroque des Albères. Etant donné que les dossiers tels que celui-ci seront nombreux au cours des années à venir, le bureau de CLE souhaite en profiter pour rappeler les éléments principaux qui seront pris en compte dans l'analyse des projets d'aménagement urbain futurs, au regard du SAGE. En premier lieu, le principe général qui sous-tend l'action du SAGE est le respect de l'adéquation besoin/ressource (disposition A1). Plus précisément, le bureau de CLE souhaite souligner trois points d'attention :

- **Respect des volumes prélevables (règle R1).** Il appartient à chaque pétitionnaire de s'assurer dans son dossier que l'eau nécessaire à l'alimentation des populations ne dépasse pas les volumes prélevables fixés dans le Pliocène par le SAGE.
- **Rationalisation des usages (règle R2).** Les ratios d'eau potable nécessaire par habitant doivent être calculés au plus près des besoins.
- **Protection des zones de sauvegarde (disposition E.2.2).** Les principes de non-extension ou de limitation de l'urbanisation préconisés par le PAGD du SAGE doivent être respectés.

Le bureau de CLE précise qu'il s'agit des principales règles ou recommandations à prendre en compte. Un guide « SAGE et urbanisme », actuellement en cours de construction, viendra préciser comment prendre en compte aux mieux toutes les dispositions et règles du SAGE qui s'appliquent aux projets d'urbanisme.

Concernant le cas de Laroque des Albères, cette commune est alimentée par les eaux des nappes quaternaires (captages Salita). Le SAGE ne prescrit donc pas de volumes prélevables sur cette ressource. La règle de rationalisation s'applique toutefois, quelle que soit la ressource considérée. L'attention des porteurs de projets d'urbanisme est également attirée sur les précautions à prendre pour l'exploitation des nappes quaternaires, qui ne connaissent pas de déficit actuel, mais pourraient être sensibles à l'avenir si de nombreux prélèvements s'y reportent et si les effets du changement climatique s'accroissent. Enfin ce lotissement n'est pas situé dans une zone de sauvegarde.

Au-delà de ces 3 éléments majeurs, d'autres préconisations issues du PAGD sont à prendre en compte, visant à exploiter la ressource de manière la plus sobre possible, et à la protéger des pollutions. Ces recommandations peuvent concerner la conception même du lotissement, ou par la suite son mode d'exploitation. Trois types d'actions sont visées :

- Economiser l'eau.
- Limiter l'imperméabilisation, augmenter l'infiltration.

- Encadrer les forages domestiques. Concernant ce dernier point, le bureau de CLE recommande un raccordement des jardins au réseau de l'ASA du canal des Albères, prévenant ainsi la création de forages domestiques. Ce raccordement doit être anticipé dès les premières esquisses du chantier, afin d'éviter de potentielles difficultés pour les particuliers à accéder aux eaux du canal une fois le lotissement terminé.

Un tableau fourni en Annexe précise des exemples d'actions permettant de suivre l'ensemble des recommandations.

Enfin, le bureau de CLE souhaite qu'il soit rappelé aux pétitionnaires que les dossiers concernant les lotissements (déclaration préalable ou permis d'aménager) doivent contenir une analyse de leur compatibilité au SAGE des nappes du Roussillon, et aux autres SAGE (Tech-Albères ici). Le SAGE des nappes du Roussillon étant validé, et disponible en ligne sur le site du Syndicat des nappes, cette analyse doit être plus détaillée que la simple mention d'une compatibilité, sans élément de preuve. Le secrétariat de CLE se tient à disposition de tout maître d'ouvrage qui souhaite des informations complémentaires sur le SAGE.

En conclusion, le bureau de CLE donne **un avis favorable** au projet d'aménagement « La Botada » à Laroque des Albères.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

A blue ink signature, appearing to be 'Francis Clique', written in a cursive style. The signature is positioned above a solid blue horizontal line.

**FRANCIS CLIQUE**

**Recommandations pour le respect du SAGE des nappes du Roussillon,  
dans le cadre des projets d'aménagement urbain (avril 2020)**

*NB. Ces recommandations sont issues d'un travail en cours, visant à éditer un guide « SAGE des nappes et urbanisme ». Elles sont amenées à évoluer et à être complétées au cours de l'année qui vient. Le guide « SAGE et urbanisme », plus complet, aura vocation à les remplacer.*

<b>Recommandation</b>	<b>Référence SAGE</b>	<b>Exemple d'actions possibles</b>
Limiter l'imperméabilisation et le ruissellement, et augmenter l'infiltration	Disposition B.5.1	Prévoir dès la conception des équipements permettant l'infiltration : parkings filtrants, noues d'infiltrations...L'Agence de l'Eau dispose de références et nombreux retours d'expérience sur ces sujets.
Prévoir une utilisation rationnalisée des équipements collectifs	Disposition C.1.1, C.2.2 et Règle R2	Prévoir des compteurs sur tous les équipements collectifs (exemple : compteurs d'eau pour l'arrosage des espaces verts).
Penser une gestion des espaces verts économe en eau	Disposition C.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter des végétaux adaptés au climat catalan</li> <li>• Utiliser des techniques permettant d'économiser l'eau (paillage...)</li> </ul>
Inciter les habitants à une utilisation raisonnée de l'eau	C.4.1	Pour les collectifs, s'assurer du respect de la réglementation avec la mise en place de compteurs individuels.
Utiliser des ressources alternatives au Pliocène	C.5.1	Notamment pour l'arrosage des espaces verts, utiliser d'autres ressources que le Pliocène, et si possible autre que les nappes quaternaires (canaux, récupération d'eaux de pluie etc.), en vérifiant que l'eau est suffisamment disponible sur ces ressources (consulter les syndicats de bassin versant).
Encadrer la réalisation de forages domestiques	Dispositions D.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir dans le règlement du lotissement l'interdiction des forages domestiques, ou a minima des règles strictes d'encadrement.</li> <li>• Communiquer sur le lien entre forages domestiques, protection des nappes et production d'eau potable.</li> </ul>
Réduire les intrants	Disposition E.3.3.	Pour la gestion des espaces verts notamment, utiliser des techniques écologiques.